

JOURNAL OFFICIEL N°4 DU 1 AVRIL 2010

Ordonnance N° 009/PR/2010 du 25/02/2010 portant modification de certaines dispositions de la loi n°021/2004 relative aux plans d'exposition aux risques

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT;

Vu la Constitution;

Vu le décret n°804/PR du 19 octobre 2009 fixant la composition du Gouvernement de la République;

Vu la loi n°008/2010 du 15 février 2010 autorisant le Président de la République à légiférer par voie d'ordonnances pendant la période d'intersession parlementaire;

Vu la loi n°021/2004 du 2 février 2005 relative aux plans d'exposition aux risques;

Le Conseil d'Etat consulté;

Le Conseil des Ministres entendu;

O R D O N N E:

Article 1er: La présente ordonnance, prise en application des dispositions de la loi n°008/2010 du 15 février 2010 susvisée, porte modification de certaines dispositions de la loi n°021/2004 relative aux plans d'exposition aux risques.

Article 2 : Les dispositions des articles 18 et 20 de la loi n°021/2004 du 2 février 2005 susvisée sont modifiées et se lisent désormais comme suit:

« **Article 18 nouveau:** *Le Fonds de concours pour risques est géré par le Directeur de la Protection Civile, ordonnateur du Fonds* ».

« **Article 20 nouveau:** *Le Directeur de la Protection Civile est assisté d'un agent comptable nommé conformément aux textes en vigueur* ».

Article 3 : Des textes réglementaires déterminent en tant que de besoin, les dispositions de toute nature nécessaires à l'application de la présente ordonnance.

Fait à Libreville, le 25 février 2010

Par Le Président de la République, Chef de l'Etat ;

Ali BONGO ONDIMBA

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Paul BIYOGHE MBA

Le Ministre des Eaux et Forêts, de l'Environnement et du Développement Durable ;

Martin MABALA

Le Ministre du Budget, des comptes Publics et de la Fonction Publique, chargé de la Réforme de l'Etat.

Blaise LOUEMBE